

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Les accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que la restauration scolaire sont gérés par le service périscolaire municipal. Ces temps d'accueil sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de notre commune.

Ces accueils mettent en œuvre notre politique en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille.

Le personnel encadrant ces accueils est placé sous l'autorité de la mairie qui assure les missions suivantes :

- Elle est garante du respect du projet éducatif de la structure et de sa coordination avec le projet d'école
- Elle organise, planifie et structure, en toute sécurité, les activités proposées aux enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire
- Elle dirige l'équipe d'animation.

Le service périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au goût lors des repas, au respect mutuel, au respect des consignes, de l'environnement, et favoriser la détente et le bien-être des enfants.

L'accueil et l'accompagnement des enfants sont assurés par des animateurs qualifiés ou en cours de formation dans le domaine de l'animation et de la petite enfance.

ARTICLE 1 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Jours et horaires :

Les accueils périscolaires fonctionnent :

le matin : de 7H30 à 8H20 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

le midi : de 11H20 à 13H20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

le soir : de 16H20 à 19H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour l'accueil périscolaire du matin, les élèves de maternelle et élémentaire sont accueillis sur un site unique à l'école élémentaire. Les enfants de l'école maternelle sont ensuite accompagnés par un animateur à 8h15, jusqu'à l'école maternelle.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les élèves des deux écoles sont accueillis sur un site unique à l'école élémentaire.

L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil surveillé, où les enfants peuvent jouer, se détendre ou pratiquer des activités ludiques avant et après la classe. **L'aide aux devoirs n'y est pas assurée.**

La restauration scolaire est assurée en liaison froide par un prestataire chaque midi.

Les menus hebdomadaires sont affichés sur les panneaux de chaque école, ainsi que sur le site internet de la commune.

La commune ne fournit pas les goûters des enfants. Le goûter devra donc être fourni par les parents.

Certaines animations pourront se dérouler à l'extérieur des locaux scolaires. Dans ce cas, les parents en seront informés par affichage sur les panneaux d'informations des deux écoles ou directement par mail.

ARTICLE 2 – MODALITES D’INSCRIPTION ET DE RESERVATION / PORTAIL FAMILLES

2.1 Inscription

Les inscriptions, réservations et annulations sont réalisées via le portail familles uniquement, à l'adresse suivante <https://parents.logiciel-enfance.fr/us>

Le dossier d'inscription pour chaque enfant comprend :

- une fiche de renseignements
- une fiche sanitaire de liaison
- une attestation d'assurance
- le dernier avis d'imposition et une attestation de paiement de vos prestations familiales pour le calcul du quotient familial.

A défaut de produire les justificatifs de ressources dans les délais précisés, le tarif sera calculé sur la base du tarif 6 jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

- Chaque année, l'avis déclaratif devra être transmis en juin et le dernier avis d'imposition devra être fourni dès la rentrée scolaire.
- En cas de divorce, la copie du jugement attestant du droit de garde de l'enfant doit être fournie.
- Chaque parent composant le foyer devra fournir les justificatifs de ses ressources ou impérativement les justificatifs de sa situation de retour à l'emploi. Pour les familles recomposées il sera nécessaire de fournir ces mêmes éléments pour chacune des personnes formant le couple.

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier est déclaré complet par le service périscolaire. Il appartient aux familles de télécharger ces documents sur le portail familles.

2.2 Réservation / Annulation

La réservation de l'ensemble des temps d'accueil de votre enfant est OBLIGATOIRE, pour qu'il y soit accueilli. Cette réservation doit impérativement être réalisée via le portail familles <https://parents.logiciel-enfance.fr/us>

Vous pouvez réserver et annuler l'accueil périscolaire du matin et du soir jusqu'à la veille du jour souhaité, avant minuit, y compris pour le lundi matin.

Les réservations et annulation pour le restaurant scolaire sont possibles jusqu'au mercredi avant minuit, **pour la semaine suivante.**

Ce délai nous est imposé par notre prestataire pour la commande des repas.

2.3 Présentation d'un enfant non-inscrit aux accueils périscolaires et restaurant scolaire

Le directeur du périscolaire organise son équipe en fonction des effectifs annoncés.

Un seul enfant non-inscrit peut suffire à déclencher le besoin d'un animateur supplémentaire, en raison des normes d'encadrement qui nous sont imposées.

Un enfant non prévu à la cantine est un enfant pour lequel aucun repas n'a été commandé, ce qui désorganise le service.

- **Toute famille présentant son enfant à l'accueil périscolaire du matin alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, se verra facturée d'un surcoût de 4€ supplémentaires au tarif pratiqué habituellement.**

- Toute famille présentant son enfant à l'accueil périscolaire du soir alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, se verra facturée d'un surcoût de 5€ supplémentaires au tarif pratiqué habituellement.
- Toute famille présentant son enfant au restaurant scolaire alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, se verra facturée d'un surcoût de 5€ supplémentaires au tarif pratiqué habituellement.

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les tarifs de l'ensemble des temps d'accueils périscolaires ont été fixés par délibération en date du 24 septembre 2024 et seront applicables à compter du 01 octobre 2024.

	Quotient familial	Périscolaire matin (Euros)	Périscolaire soir (Euros)				
			Départ avant 17h	Départ entre 17h et 17h30	Départ entre 17h30 et 18h	Départ entre 18h et 18h30	Départ entre 18h30 et 19h
Tarif 1	< 416	1.60	0.80	1.60	2.40	3.20	4.00
Tarif 2	> 416,01 - 530	1.80	0.90	1.80	2.70	3.60	4.50
Tarif 3	>530,01 - 637	2.00	1.00	2.00	3.00	4.00	5.00
Tarif 4	>637,01 - 858	2.20	1.10	2.20	3.30	4.40	5.50
Tarif 5	>858,01 - 1080	2.33	1.17	2.33	3.50	4.67	5.84
Tarif 6	> 1080,01	2.48	1.24	2.48	3.72	4.96	6.20

2.4 Restauration scolaire

Le prix du service de restauration scolaire est de 5€: il comprend le repas, l'encadrement, l'animation et la surveillance des enfants.

ARTICLE 3 : FACTURATION

3.1 Absence exceptionnelle

Si pour une raison exceptionnelle, l'enfant ne peut fréquenter comme prévu l'accueil périscolaire, ou le restaurant scolaire, il faut impérativement prévenir le service périscolaire en envoyant un mail à periscolaire.us@orange.fr. Ceci doit rester exceptionnel. **Toute annulation injustifiée sera facturée.**

3.2 Absence exceptionnelle d'un enseignant

Lorsqu'un enseignant est absent et que la commune ne peut plus intervenir sur les commandes de repas auprès de son prestataire, mais que l'accueil demeure possible à l'école, le repas est intégralement facturé aux familles dont l'enfant est absent, **soit 5€**.

Lorsqu'un enseignant est absent et que la commune ne peut plus intervenir sur les commandes de repas auprès de son prestataire, mais que l'accueil est impossible à l'école le repas sera pris en charge à 50% par la commune et facturé aux parents à 50%, **soit un repas facturé à 2.50€ pour les familles dont l'enfant est absent.**

3.3 PAI restaurant scolaire

Une participation forfaitaire de 2.5€ sera demandée aux familles pour la pause méridienne, lorsqu'un enfant sera pris en charge par la cantine dans le cadre d'un PAI qui exigerait que le repas soit fourni par les parents, ou lorsqu'un cours de tennis sera annulé et que les enfants devront restés sous la vigilance de l'équipe d'animation.

Toute allergie alimentaire devra être signalée lors de l'inscription. Un PAI devra être obligatoirement mis en place avec le service périscolaire.

3.4 Retard

Les parents doivent impérativement veiller au respect des horaires et récupérer leur(s) enfant(s) avant 19h. En cas d'imprévu (panne, circulation bloquée, ...), les parents doivent avertir dès que possible l'accueil périscolaire, en téléphonant sur le portable du service périscolaire au 06 07 26 59 96.

3.5 Sortie scolaire

L'équipe enseignante se charge d'avertir la commune pour annuler les repas les jours de sortie scolaire. **Aucun repas n'est facturé aux familles dont les enfants sont en sortie scolaire à ces dates.**

ARTICLE 4 : PAIEMENT

La facturation est mensuelle. Le règlement des factures doit impérativement se faire dans les délais impartis par la mairie.

Le règlement s'effectue soit par prélèvement automatique, soit en ligne via le portail familles (sauf pour les familles réglant habituellement par prélèvement), par chèque ou à titre exceptionnel, en espèces déposées au secrétariat de la Mairie.

En cas de non-paiement à la date limite indiquée, un avis de paiement sera émis par le Trésor Public.

En cas de non-règlement des factures, aucune nouvelle inscription ni pour les accueils périscolaires, ni pour la restauration scolaire ne pourra être prise en compte.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se mettre en relation avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune, en mairie.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de politesse et avoir un comportement correct envers leurs camarades et l'équipe encadrante.

En fonction de la gravité des faits, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, de tout ou partie des temps périscolaires, un enfant qui perturberait trop ces différents temps d'accueil.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

6.1 Accueil périscolaire

L'arrivée de l'enfant le matin ou son départ le soir doivent être **impérativement** signalés auprès des animateurs présents.

Les animateurs complèteront ainsi les registres d'entrée et de sortie en notant l'heure d'arrivée et de départ des enfants.

6.2 Objets personnels et de valeur

L'équipe incite les parents à ne pas laisser venir les enfants avec des objets de valeur sur les temps périscolaires. L'usage des téléphones portables, jeux vidéo et consoles de jeux est formellement interdit. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vols de ces objets sur les temps d'accueils périscolaires.

ARTICLE 7 : DIFFUSION

Le présent règlement sera :

- Affiché dans les locaux des deux accueils périscolaires

- Communiqué aux parents lors de l'inscription de l'enfant
- Transmis aux directrices des deux écoles
- Transmis aux fédérations des parents
- Disponible en Mairie

Signature :

Us, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Jhony BOURGIN

